



## Nous, Maire de la Ville de Dijon Nous, Maire de la Ville de Chenôve

### **ARRETE N° 24-AT-9544**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242671 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD HENRI BAZIN et RUE ALPHONSE MAIREY

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION ALTERNÉE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE**

45 BOULEVARD HENRI BAZIN (Dijon) et 44 BOULEVARD HENRI BAZIN (Chenôve), à compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. EIFFAGE ROUTE sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier du chantier.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

#### **Article 2**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE**

24 RUE ALPHONSE MAIREY (Chenôve), à compter du 12/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. EIFFAGE ROUTE sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons

traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

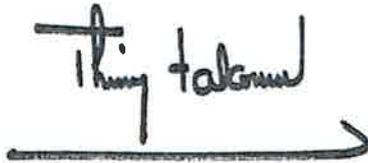
### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Commissariat de la Mairie de Chenôve, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Police Municipale de Chenôve, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Chenôve,  
Le 4/11/2014  
Monsieur le Maire



Thierry FALCONNET

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le \_\_\_\_\_  
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE